

## **REGLEMENT P'TITE NOUVELLE**

- 1 – Compétition de course à pied/marche : course de 4.3 km (deux boucles de 2.150 km) ou 8.6 km (quatre boucles de 2.150 km) ou une marche d'environ 4 km, course enfants de 1.300 (enfant de 10 ans minimum)
- 2 – Course non chronométrée
- 3 – Inscription limitée à 250 dossards/ Les dossards seront à retirer lors des permanences le vendredi ou le jour de la course auprès de l'équipe organisatrice, qui procédera aux vérifications du dossier.
- 4 – Inscription via protiming, l'inscription n'est définitive qu'à réception et validation du paiement et du certificat médical/de la licence Running ou triathlon en cours de validité.
- 5 – Les coureurs devront respecter le parcours tracé et les zones de courses, sécurisés par des signaleurs en gilets, tout en respectant au maximum le code de la route.
- 6 – Le départ de la marche est donné à 18h30, de la course jeune à 19h, les deux autres courses adultes à 19h30.
- 7 – La barrière horaire pour la marche est fixée à 2h soit 20h30, la barrière horaire pour la course est fixée à 2h soit 21h30. Au-delà, les coureurs seront ramenés au point d'arrivée. Des motards ou signaleurs à vélo circuleront sur le parcours.
- 8 – En cas de problème sur le parcours, le numéro à composer est le : 06.08.24.62.03
- 9 – Aucun classement ne sera effectué à la fin de la course. Les participants seront invités à partager leurs temps s'ils le désirent.
- 10 – Un ravitaillement sera proposé à la fin du parcours, au point d'arrivée.
- 11 – Les signaleurs assureront la circulation aux points d'intersection, néanmoins, chaque coureur devra rester vigilant, l'usage de la chaussée n'est pas exclusif.
- 12 – Les coureurs devront obligatoirement porter leur dossard.
- 13 – Des photos de l'événement seront prises. Sauf opposition de la part des coureurs, ces photos pourront être utilisées à des fins publicitaires, sur les réseaux sociaux et média locaux.
- 14 – Aucune donnée personnelle ne sera diffusée et/ou vendue. Les données d'inscription seront gardées pour archivage uniquement, afin de recontacter les coureurs les années suivantes et afin de faire le bilan de l'événement.
- 15 – Le remboursement d'un dossard ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical.
- 16 – Le transfert de dossard est autorisé, mais devra être enregistré au préalable et le remplaçant devra fournir son propre certificat médical ou licence.
- 17 – La course à pied adulte est interdite aux mineurs de moins de 14 ans (catégorie minime obligatoire/2009-2010). La marche en revanche est ouverte à tous, sans certificat médical.

